



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Gruyère PRGR  
Oberamt des Greyerzbezirks OGR

Château, Case postale 192, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00, F +41 26 305 64 01  
www.gruyere.ch

Bulle, décembre 2013/cb

## 1. MANIFESTATIONS – Demandes

Selon l'art. 8 de la Loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu), art. 8, le Préfet octroie la patente K et fixe la taxe d'exploitation de celle-ci.

Toutes les manifestations publiques avec vente de boissons et petite restauration sont soumises à patente K. Une prolongation de l'heure légale de fermeture (24h.00) peut être autorisée par le Préfet (art. 48, let. A)

Les organisateurs prendront contact avec la **Préfecture** (026/305 64 00) pour préciser les points suivants :

- Genre et But de la manifestation
- Type, nombre et dimension des infrastructures
- Dates et horaires du montage et du démontage des infrastructures
- Plan de situation
- Date, horaire, programme de la manifestation
- Moyen et genre de diffusion de musique et contrôle du volume sonore

**Remplir le formulaire A et si nécessaire le formulaire complémentaire B (obligatoire dès montage d'une cantine pouvant accueillir plus de 50 personnes).** Ces documents sont à remettre à la Préfecture minimum 60 jours avant la manifestation, munis du préavis communal et de l'accord du propriétaire du fonds. Pour les manifestations, notamment sportives, où le degré de dangerosité est supérieur à la moyenne, les demandes sont à adresser minimum 90 jours avant la manifestation.

[http://www.fr.ch/pref/files/pdf51/Autorisations - Formulaire A - 2013.pdf](http://www.fr.ch/pref/files/pdf51/Autorisations_-_Formulaire_A_-_2013.pdf)

[http://www.fr.ch/pref/files/pdf51/Autorisations - Formulaire B - 2013.pdf](http://www.fr.ch/pref/files/pdf51/Autorisations_-_Formulaire_B_-_2013.pdf)

[http://www.fr.ch/pref/files/pdf49/Recommandations MANIFESTATIONS PUBLIQUES - 2013.pdf](http://www.fr.ch/pref/files/pdf49/Recommandations_MANIFESTATIONS_PUBLIQUES_-_2013.pdf)

Les manifestations suivantes sont soumises à **autorisation spéciale** :

- **Manifestations sportives chronométrées**  
Autorisation de l'Office de la Circulation et de la Navigation/OCN  
[info@ocn.ch](mailto:info@ocn.ch)
- **Cortèges**  
Autorisation de la Police Cantonale – Police de la circulation et de la navigation  
Chef de la Police de la circulation  
Ch. de la Madeleine 8  
1763 Granges-Paccot

- **Utilisation d'usage accrue du domaine public (Routes cantonales)**

Autorisation du Service des ponts et chaussées/SPC

[spc@fr.ch](mailto:spc@fr.ch)

- **Utilisation d'usage accrue du domaine public**

Autorisation de la Commune

[http://www.fr.ch/scom/fr/pub/annuaire\\_communes/district\\_gruyere.htm](http://www.fr.ch/scom/fr/pub/annuaire_communes/district_gruyere.htm)

**Pour les manifestations qui se déroulent en forêt**, hors des voies carrossables ou réunissant plus de 100 participants, elles doivent être annoncées à l'avance par les organisateurs à l'ingénieur forestier d'arrondissement conformément à l'art.15 al. 2 du Règlement du 20 juin 200 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RCha).

Une autorisation de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est nécessaire pour les rassemblements festifs ou sportifs réunissant plus de 300 participants (art. 15 al.1 du règlement sur la chasse).

<http://www.fr.ch/diaf/fr/pub/index.cfm> ou [diaf-sg@fr.ch](mailto:diaf-sg@fr.ch)

Les manifestations dûment organisées se déroulent sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La commune concernée décline toute responsabilité en cas d'accident (CO 41 ss).

## **2. MANIFESTATIONS – Sécurité**

Contact préalable avec la **Police cantonale**/CIG Vaulruz, Sgtn Daniel Ecoffey, (responsable des manifestations, sécurité, etc.), 026/ 305 67 49

### **Concept de sécurité/d'exploitation**

à déposer avec la demande d'autorisation contenant toutes les mesures propres à garantir la sécurité des participants et des spectateurs, les mesures d'évacuation avec plan d'accès détaillé pour les véhicules de secours, etc.

[Concept Securite Exemple.ppt](#) **mettre le lien pour ouvrir le document**

### **Service de sécurité professionnel**

Le service de sécurité mandaté doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée conformément au concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité et à l'arrêté du 15 décembre 1998 d'exécution du concordat sur les entreprises de sécurité. Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Police Cantonale <http://www.policEFR.ch>. Une copie du contrat avec l'entreprise de sécurité engagée doit être jointe au dossier.

### **Assurance RC Manifestations à conclure auprès d'une assurance**

Les manifestations dûment organisées se déroulent sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La commune concernée décline toute responsabilité en cas d'accident (CO 41 ss).

## **3. MANIFESTATIONS – Feu**

Les prescriptions de protection incendie AEAI sont également applicables lors de manifestations temporaires.

Les établissements cantonaux d'assurance incendie ont édité un extrait concernant les principales prescriptions à respecter. Le texte intégral des prescriptions est disponible sur le site Internet.

<http://www.ecab.ch/ecab/fr/pub/index.cfm> .

**Extrait des mesures de protection incendies lors de manifestations temporaires (concert, théâtres, etc.)**

[http://www.fr.ch/pref/files/pdf16/manif\\_temporaires\\_mesures\\_feu.pdf](http://www.fr.ch/pref/files/pdf16/manif_temporaires_mesures_feu.pdf)

**Formulaire manifestation – rapport de contrôle**

[http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs\\_pompiers\\_gr.htm](http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs_pompiers_gr.htm)

**Consigne d'urgence des bâtiments**

[http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs\\_pompiers\\_gr.htm](http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs_pompiers_gr.htm)

**Consignes feu**

[http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs\\_pompiers\\_gr.htm](http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs_pompiers_gr.htm)

**Présentation mesure protection incendie manifestation**

[http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs\\_pompiers\\_gr.htm](http://www.fr.ch/pref/fr/pub/pgr/sapeurs_pompiers_gr.htm)

L'art. 46 REPU stipule : « Tout établissement public et toute installation destinée à une manifestation temporaire doivent satisfaire à la législation spéciale relative à la police du feu ainsi qu'aux normes de construction établies en la matière ». Les prescriptions de protection incendie AEAI sont également applicables lors de manifestations temporaires. Les établissements cantonaux d'assurance incendie ont édité un extrait concernant les principales prescriptions à respecter.

La présence du **corps des sapeurs-pompiers** est indispensable lors de certaines manifestations.

#### **4. MANIFESTATIONS – Constructions - Infrastructures**

L'art. 46 REPU stipule : « Tout établissement public et toute installation destinée à une manifestation temporaire doivent satisfaire à la législation spéciale relative à la police du feu ainsi qu'aux normes de construction établies en la matière ».

[http://www.fr.ch/pref/files/pdf16/manif\\_temporaires\\_mesures.pdf](http://www.fr.ch/pref/files/pdf16/manif_temporaires_mesures.pdf)

#### **5. MANIFESTATIONS – Sanitaire**

La présence d'un **service sanitaire** adapté (samaritains, médecin, ambulance) peut être exigée en fonction du genre de manifestation et de l'affluence. Pour chaque manifestation, il y a lieu d'évaluer les risques et de définir le niveau du service sanitaire à organiser.

L'organisation du plan de service sanitaire incombe aux organisateurs.

Afin d'appliquer des dispositions légales, des directives ont été créées afin d'aider les organisateurs de manifestations à dimensionner le dispositif médico-sanitaire à mettre en place.

**Demande de service sanitaire**

[Formulaire pour demande postes sanitaires](#)

**RAJOUTER FORMULAIRE PREPARE PAR MME CASTELLA ET CORRIGE PAR M. BURGER**

## **Annnonce de la manifestation aux services d'ambulances par la Préfecture**

[info@ambfr.ch](mailto:info@ambfr.ch)

## **Annnonce de la manifestation à la centrale 144**

[centralesanitaire144FR@h-fr.ch](mailto:centralesanitaire144FR@h-fr.ch)

Au terme de la manifestation, le rapport des interventions sera adressé, par le responsable du domaine sanitaire, au Service des ambulances afin de fixer les modalités de la prochaine édition.

## **6. MANIFESTATIONS – Prévention**

**Une association de prévention** des excès liés à l'alcool est vivement recommandée et peut être exigée.

Les associations de prévention suivantes œuvrent lors de manifestations :

- **REPER** vous propose différentes mesures à mettre en place dans votre manifestation pour que votre fête soit réussie sur tous les plans.  
<http://www.reper-fr.ch/>
- **ALCOTOOL**, Alcool Test pour les jeunes ou moins jeunes.  
<http://www.alcotool.ch>
- **BE MY ANGEL**, Programme de prévention alcool, drogue et sécurité routière en milieu festif.  
<http://www.bemyangel.ch>
- **PREVEN'FÊTE**, Le site des fêtes qui finissent bien.  
<http://www.prevenfete.ch>

**Un service de rapatriement** (bus, nez rouge) peut être exigée.

**Le niveau sonore** doit être respecté.

Pour le public, les émissions sonores doivent être limitées de manière à ce que les immersions produites lors de la manifestation ne dépassent pas le niveau moyen LAeq de 93 dB(A) par intervalles de 60 minutes conformément aux art. 4 et 5 al. 1er de l'ordonnance fédérale du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (ordonnance son et laser, OSLa).

**Pour des motifs liés aux nuisances sonores et à la tranquillité du voisinage, le Préfet peut imposer des niveaux sonores inférieurs. Le niveau de db autorisé sous cantine est de 85 voire 80 db selon l'emplacement de la manifestation (proximité d'habitations, home, hôpital, etc.).**

**L'âge légal** doit être respecté. Les **mineurs âgés de moins de 15 ans** n'ont accès aux manifestations soumises à la patente K que s'ils sont accompagnés d'un adulte auquel ils sont confiés. (art. 55 LEPu).

**L'interdiction de fumée** est également valable dans les cantines lors de manifestations

[http://www.ciprettribourg.ch/fileadmin/user\\_upload/fumee-passive/pdf/federal-loi-protection-tabagisme-passif\\_fr\\_03.10.2008.pdf](http://www.ciprettribourg.ch/fileadmin/user_upload/fumee-passive/pdf/federal-loi-protection-tabagisme-passif_fr_03.10.2008.pdf)

[http://www.cipretfribourg.ch/fileadmin/user\\_upload/fumee-passive/pdf/federal-ordonnance-protection-tabagisme-passif\\_fr\\_28.10.2009.pdf](http://www.cipretfribourg.ch/fileadmin/user_upload/fumee-passive/pdf/federal-ordonnance-protection-tabagisme-passif_fr_28.10.2009.pdf)

## **7. MANIFESTATIONS – Divers**

**Programme complet** de la manifestation avec les animations proposées ainsi que copie des flyers distribués.

**Parcage des véhicules** - Un service de parcage est également à mettre en place avec du personnel équipé en conséquence.

**Préavis de la commune** dans laquelle se déroule la manifestation (formulaire A – préavis). Si nécessaire, la commune délivrera une autorisation d'usage du domaine public en cas d'utilisation accrue de celui-ci.

**L'Accord du propriétaire du fonds** (formulaire A – accord du propriétaire du bien-fonds) doit figurer sur le document avant de parvenir à la Préfecture

Démarches pour la pose des **panneaux publicitaires**.

[http://www.fr.ch/pref/files/pdf24/pose\\_enseigne.pdf](http://www.fr.ch/pref/files/pdf24/pose_enseigne.pdf)

Instructions concernant la remise de **denrées alimentaires** lors de marchés ou de manifestations temporaires.

[http://www.fr.ch/saav/files/pdf53/IN\\_march\\_et\\_manifestations\\_temporaires-f-v-2013-041.pdf](http://www.fr.ch/saav/files/pdf53/IN_march_et_manifestations_temporaires-f-v-2013-041.pdf)